Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 82820

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

P-40-82820

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Multifamiliale, catégorie C.			H06																				
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.				p1a																			
Établissements à caractère religieux.					p2a																		
Établissements d'enseignement.						p2b																	
Établissements d'enseignement.							p2b																
Établissements d'enseignement.								p2b															
Établissements de santé et de services sociaux.									p2c														
Établissements culturels, sportifs et communautaires.										p2d													
Établissement relié aux affaires publiques.											p2e												
Établissement relié aux affaires publiques.												p2e											
Établissement relié aux affaires publiques.													p2e										
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★		★	★			★	★	★												
En rangée							★					★											
Jumelée								★					★										
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.				35	35	6	12			35	6	12										
Profondeur (mètre)	min.		30		60	60	60	60	60	60	60	60	60										
Superficie (mètre carré)	min.				2100	2100	360	720			2100	360	720										
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		6		15	15	15	15	15	15	15	15	15										
Latérale 1 (mètre)	min.		6		6	6	6	6	10	10	6	6	6										
Latérale 2 (mètre)	min.		6		6	6	6	6	10	10	6	6	6										
Latérale sur rue (mètre)	min.		6		15	15	15	15	15	15	15	15	15										
Arrière (mètre)	min.		10		15	15	15	15	15	15	10	10	10										
Arrière sur rue (mètre)	min.		10		15	15	15	15	15	15	15	15	15										
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		2/3		2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3										
Largeur (mètre)	min.				10	10	6	6	6	10	8	6	6										
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.				100	100	60	60	60	100	80	60	60										
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

PIIA:
Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertue du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.

Site du patrimoine:
Zone affectée en partie ou en totalité par un règlement municipal de constitution d'un site du patrimoine. Vérifiez la cartographie.

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.	
La hauteur totale minimale à respecter pour le bâtiment principal est de 6,5 mètres.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-42	ARS-9	2012-06-26
VS-RU-2016-106	ARS-625	2016-09-16
	CA-48	2020-01-27